

**JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
TOP Chef – Evian Resort**



Jouez avec l'Evian Resort et remportez un séjour « Gastronomique » pour 2 personnes à l'Hôtel Royal
(Voir les conditions mentionnées ci-dessous)

Règlement du jeu Evian Resort

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Evian Resort SA, société anonyme au capital de 1.857.490 euros, dont le siège social est situé au Quai Baron de Blonay BP 8 74500 Evian-les-Bains, inscrite au registre des entreprises de Thonon-les-Bains n°siret 79578011300010, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du **23 Avril 2018 12h00** au **7 mai 2018 12h00**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « L'Evian Resort Gastronomique ».

Le jeu est accessible à partir du site internet de l'Evian Resort et Hôtel Royal.

Le jeu est accessible à partir de la home page des sites internet Evian Resort et Hôtel Royal et d'un pop-up sur ces mêmes sites internet. De ce fait, la participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2. PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est réservée aux internautes qui remplissent tous les champs obligatoires du formulaire (à savoir Nom, Prénom, Adresse e-mail) et aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse). Le jeu pourra être partagé par les participants via Facebook.

Les personnes n'ayant pas respecté l'ensemble des conditions de participation seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Leur participation sera déclarée nulle et elles ne pourront prétendre à aucun lot.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. La participation au jeu entraîne l'acceptation à l'inscription à la newsletter Evian Resort, ainsi que l'adhésion sans réserves à l'ensemble des règles édictées par le présent règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées sont fournies à Evian Resort. Les informations fournies ne seront utilisées que pour contacter les gagnants.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, il convient de :

- **Remplir le formulaire** en inscrivant **Nom, Prénom, Adresse e-mail** et le **numéro de téléphone** portable (le remplissage du champ numéro de téléphone est facultatif).
- **Cocher la case** stipulant que les conditions du règlement du jeu concours sont acceptées ainsi que l'inscription à la newsletter Evian Resort.
- **Cliquer sur « Envoyer »** pour confirmer votre participation.

Dans le cas contraire, la participation ne sera pas prise en compte.

Seront disqualifiées les personnes ne répondant pas aux modalités de participation.

Il est interdit à une même personne physique de participer plusieurs fois au Jeu via plusieurs comptes avec des coordonnées et notamment des noms, des numéros de téléphone ou adresses mail ou adresses IP différents.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou de comptes multiples ou par l'utilisation de robot informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

4. DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant respectés l'intégralité des règles du jeu énoncées dans le présent règlement afin de désigner 1 (un) gagnant.

Le tirage au sort sera effectué le **14 mai 2018** à Evian-Les-Bains après la clôture du jeu, parmi toutes les participations strictement conformes au présent règlement sous le contrôle d'un huissier de justice. Le gagnant sera informé de son gain par un message privé soit par e-mail soit par téléphone dans la journée après le tirage au sort, sur la base des indications qu'il aura fournies à l'occasion de sa participation.

Ce message invitera le gagnant à communiquer ses coordonnées (postales, téléphoniques, mail) par e-mail dans un délai de 10 jours. A défaut, le lot sera considéré comme définitivement perdu sans possibilité de recours.

Le gagnant recevra son lot par voie postale dans un délai de trois semaines suivant la réception par Evian Resort de ses coordonnées postales nécessaires à la livraison du lot chez lui.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné et perdu - sans possibilité de recours - par le participant concerné et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des données qui lui ont été transmises à l'occasion du présent jeu, pas plus que des problèmes – de quelque nature que ce soit – qui résultent ou pourraient résulter de prestations indépendantes de sa volonté et de son

contrôle (transport, distribution, connexion, autres ...). Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

5. DOTATION

Est mis en jeu :

Un séjour « Gastronomique » à l'Evian Resort comprenant une nuit à l'Hôtel Royal en chambre double standard vue parc pour deux personnes en demi-pension (voir conditions ci-dessous) et un dîner Dégustation hors boissons au restaurant 1 étoile Michelin Les Fresques, d'une valeur approximative de 625€, selon forfait et hors boissons.

Est compris dans le forfait « demi-pension » : le dîner au restaurant Les Fresques et le petit-déjeuner pour deux personnes, hors taxes de séjour.

Ce lot ne comprend pas les frais de déplacements et de transfert jusqu'à l'Hôtel Royal - Evian Resort, ni les autres prestations en dehors du présent règlement, qui restent dans leur intégralité à la charge du Gagnant et des éventuelles personnes de son chef.

La dotation est valable à compter de sa date d'édition jusqu'au 14 mai 2019, sous réserves des disponibilités et en tout état de cause en dehors des périodes de vacances scolaires françaises.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peut pas être repris à la demande du Gagnant contre sa valeur en espèce ni être remplacé par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet Evian Resort fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet Evian Resort, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

6.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.4 Conformité des dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de l'exécution de la dotation. Toute réclamation relative à l'exécution de la dotation devra être formulée directement auprès de la société prestataire.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : Service Consommateurs – Danone Eaux France – 3 rue Saarinen – BP 42 – 94618 Rungis Cedex.

9. NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L 121-38 du Code de la Consommation, l'original du présent règlement a été déposé auprès de la SELARL VIATORES, Huissier de Justice associé à Annemasse et Evian.

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé avant **le 4 mai 2018** inclus (cachet de la poste faisant foi) à : Evian Resort Service Marketing Hameau de l'Ermitage BP 8 74501 Evian-les-Bains Cedex. Le prix du timbre ayant servi à formuler cette demande sera remboursé à toute personne qui en fera la demande écrite avant cette même date, dans la limite d'une demande par foyer et sur la base du tarif postal français lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

12. LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Evian Resort Service Marketing Hameau de l'Ermitage BP 8 74501 Evian-les-Bains Cedex. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du **4 mai 2018**.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel et sans recours. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Le 18 avril 2018


ÉVIAN Resort